

Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

Au 01 juillet 2022

Augmentation de 1,8% leur du point : 4,127 €

Fonctions	Nouveaux coefficients	Salaire	
Rédacteur en chef	617	2 546,36 €	
Rédacteur en chef adjoint	567	2 340,01 €	
Secrétaire général de la rédaction Chef d'édition	485	2 001,60 €	
Journaliste polyvalent 3ème échelon Chef de service ou d'agence	468	1 931,44 €	
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon Premier secrétaire de rédaction	452	1 865,40 €	
Secrétaire de rédaction 2ème échelon Rédacteur détaché	441	1 820,01 €	
Journaliste polyvalent 2ème échelon Reporter photo 2ème échelon	425	1 753,98 €	
Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon Journaliste polyvalent 1er échelon	419	1 729,21 €	
Secrétaire de rédaction 1er échelon Reporter photo 1er échelon	413	1 727,90 €	
Stagiaires		Grille	Minima
du 13 au 24ème mois	413	1 704,45 €	1 727,90 €
du 1er au 12ème mois			

*** ATTENTION : Le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/06/99 (article 9), passe à 1 727,90 €. Le salaire réel du coefficient 413 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1 727,90 €.**

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- Pour tenir compte du tirage : au dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %
- Pour tenir compte de la périodicité :
 - * bi-hebdo, + 10 %
 - * tri-hebdo, + 15 %

Indemnité appareil photographique personnel : 38,11 €

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.